

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 5 décembre 2024.

**Numéro d'inspection :** 2024-1330-0005

**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses associés commandités Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Longfields Manor, Nepean

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 28 et 29 novembre, et du 2 au 5 décembre 2024.

L'inspection a eu lieu à l'extérieur du foyer à la date suivante : le 4 décembre 2024.

L'inspection concernait le ou les incidents critiques (IC) suivants :

- le registre n° 00130816 - (IC n° 2845-000044-24) - chute d'une personne résidente ayant occasionné une blessure;
- le registre n° 00131664 (IC n° 2845-000055-24) et le registre n° 00133386 (IC n° 2845-000060/2845-000059-24) - cas allégués de mauvais traitements d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel;
- le registre n° 00133395 (IC n° 2845-000061-24) - personne auteure d'une plainte ayant des préoccupations concernant les lésions récentes d'une personne résidente;

L'inspection concernait la ou les plaintes suivantes :

- le registre n° 00130944 - préoccupations relatives aux chutes et à la gestion de la douleur d'une personne résidente;

- le registre n° 00131394 - préoccupations relatives aux lève-personnes, aux transferts et à la gestion de la douleur;
- le registre n° 00133697 - préoccupations relatives à des chutes et lésions récentes d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Soins liés à l'incontinence  
Prévention et gestion de la peau et des plaies  
Gestion des médicaments  
Prévention et contrôle des infections  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence  
Normes de dotation, de formation et de soins  
Gestion de la douleur  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.